



15ème législature

Question N° : 39793	De Mme Cécile Untermaier (Socialistes et apparentés - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >droits fondamentaux	Tête d'analyse >Projet éolien EDF - communauté Union Hidalgo - Mexique	Analyse > Projet éolien EDF - communauté Union Hidalgo - Mexique.
Question publiée au JO le : 29/06/2021 Date de changement d'attribution : 13/07/2021		

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de construction d'un parc éolien d'EDF sur les terres d'Unión Hidalgo au Mexique. La communauté Zapotèque d'Unión Hidalgo ainsi que les ONG, notamment CCFD Terre solidaire, font valoir que l'entreprise française n'a pas mis en œuvre la procédure légale concernant la communauté sur l'utilisation de ses terres et ce en violation de la constitution mexicaine et du droit international, lesquels ont accordé aux communautés autochtones, souvent victimes de discriminations, le droit d'être consultées dès lors qu'un projet est prévu sur leurs terres. Les implantations d'infrastructures de grande ampleur sur les territoires autochtones doivent donc respecter les droits humains, en particulier « le droit au consentement libre, informé et préalable » (CLIP). En conséquence, les responsables du projet, État et entreprises concernées, doivent s'assurer que les processus de consultation sont équitables, à l'abri de toute pression ou manipulation induite, ce qui ne serait pas le cas en l'espèce, d'après le rapport « vigilance hors tension », publié le 10 juin 2021 par les ONG CCFD Terre solidaire, EECHR et ProDESC. Le non-respect de ces droits engendrerait une escalade de la violence, une polarisation de la communauté et des attaques et menaces envers les locaux et les défenseurs des droits humains et du droit à la terre. Malgré plusieurs appels, l'entreprise EDF semble rester sourde aux démarches qui ont été entreprises pour l'alerter de la situation. Pourtant, la société, en vertu de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, est soumise au devoir de vigilance et se doit donc d'identifier les risques de violation des droits humains résultant de ses activités commerciales, prendre des mesures propres à atténuer ces risques et prévenir les atteintes graves aux droits humains. Depuis 2017, les défenseurs d'Unión Hidalgo multiplient les procédures judiciaires et extra-judiciaires au Mexique et en France, mais les autorités françaises semblent rester silencieuses alors que l'État et l'Agence des participations de l'État (APE) détiennent la majorité du capital d'EDF. Aussi, elle lui demande de bien vouloir faire la lumière sur cette situation, expliquer la position de l'État français et veiller à une consultation libre de la population locale préalablement à la mise en œuvre du projet. Le devoir de vigilance, les règles éthiques, la transparence et la participation dans un débat qui doit être public, sont des valeurs que l'on doit promouvoir et garantir, au surplus lorsqu'il s'agit d'EDF et de l'État.